

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'échéancier de la facturation des services périscolaires de l'année 2023/2024, vous pourrez ainsi anticiper le paiement des factures.

Pour les familles qui ne sont pas en prélèvement automatique et pour éviter un grand nombre d'impayé, nous vous invitons à choisir ce mode de paiement en vous rapprochant du service périscolaire.

Merci pour votre collaboration.

Les services périscolaires.

ORGANISATION DE LA FACTURATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ANNÉE 2023-2024		
PERIODES DE FACTURATION	DATES DE FACTURATION	DATES D'ÉCHÉANCE ET DE PRÉLÈVEMENT
Du 04-09-2023 au 20-10-2023	02-11-2023	02-12-2023
Du 06-11-2023 au 22-12-2023	04-01-2024	04-02-2024
Du 08-01-2024 au 16-02-2024	29-02-2024	29-03-2024
Du 04-03-2024 au 12-04-2024	25-04-2024	25-05-2024
Du 29-05-2024 au 05-07-2024	08-07-2024	08-08-2024

Les prestations municipales font l'objet d'une facturation à chaque période entre vacances.

Le règlement est à effectuer :

- soit en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr,
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé à Saint Julien en Genevois.
- soit en espèces auprès du **Trésor Public de Saint Julien en Genevois** (300 € maximum)
- soit par prélèvement.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € correspondant à des prestations utilisées régulièrement seront mises en attente puis cumulées avec la période de facturation suivante jusqu'à atteindre cette somme.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € correspondant à une prestation unique et/ou les factures d'un montant inférieur à 15 € correspondant à la dernière période de facturation de l'année scolaire devront être réglées directement auprès du secrétariat des services périscolaires.

Dans le cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible des services du Trésor Public et/ou de la mairie afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soient établies.

Les impayés :

En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des services périscolaires jusqu'au règlement de la dette.